

REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (pour travaux et sécurisation)
A PARTIR DU 1er JANVIER 2024

DESIGNATION	UNITE	TEMPS	Tarifs 01.01.2024 (+ 3,9 %)			
TRAVAUX						
▪ Echafaudages de pied ou sur tréteaux, dépôts, échelages ;	Travée de 4 m.	Semaine	24,40 €			
▪ Echafaudages suspendus, bascules, etc...;						
▪ Sapines, grues etc.. Placées ou développant saillie sur la voie publique ;						
▪ Etais par groupe ;						
▪ Palissades en saillie susceptibles ou non de recevoir des affiches						
▪ Cabane de chantier ou locaux de substitution de type "bâtiment modulaire"				Semaine calendaire 7 j	15,00 €	
▪ Véhicules "ateliers" (benne, tout véhicule, nacelle, déménagement)				par unité de place de stationnement	journée	11,00 €
Fermeture d'une rue à la circulation				u.	Jour	77,40 €
▪ sécurisation du domaine public : immeubles dangereux, péril simple ou imminent- mètre linéaire				ml	journée	4,20 €
▪ Mise à disposition de barrières tous types : mise en sécurité d'urgence du domaine public pour immeubles dangereux, péril simple ou imminent - mètre linéaire				ml	journée	1,10 €
▪ Mise à disposition de tente ou barnum <small>mémoire cf délibération n°2023.23 du 10 février 2023</small>	pour	semaine	55,00 €			

Etant entendu que les bénéficiaires d'une aide au ravalement sont exonérés du paiement des droits d'échafaudage, conformément à une décision prise en 1988.

les tarifs sont arrondis comptablement à la dizaine entière de centimes